

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS
ORGANISÉ DANS LE CENTRE COMMERCIAL
SHOPPING CORA CHATELINEAU (GALIMMO CHATELINEAU)
ENTRE LE 15/01/2025 ET LE 15/04/2025

Article 1 - Définitions

« Le Centre commercial » : le Centre commercial 'SHOPPING CORA CHATELINEAU, sis à 6200 Châtelet, rue Trieu Kaisin 71 bte 1, géré par la Société Anonyme GALIMMO CHATELINEAU, ayant son siège social à 1420 BRAINE-L'ALLEUD, Chaussée de Nivelles, 83, inscrite à la BCE sous le n° 0849.714.654.

« Les magasins » : Les commerces se situant au sein du Centre commercial.

« L'organisateur » : la société A314 propriétaire et créatrice du Jeu Shopping Runner dont le siège social se situe à 4537 Verlaine, Rue de Hanefte, 39, immatriculée à la BCE sous le numéro 1009.457.818.

« Les gagnants » ou « joueurs victorieux » : les joueurs qui répondent aux conditions prévues à l'article 6.

« Les gains » : ce qui est gagné par les gagnants.

« Les joueurs » : les Utilisateurs du jeu Shopping Runner qui n'ont pas souhaité exclure leur participation au Jeu-concours et qui dispose d'un compte Shopping Runner actif.

Sont exclus des joueurs : les membres du personnel du Centre commercial et des magasins qui le composent, les membres sociaux, les employés ou préposés de la société A314 ainsi que les membres de leur famille jusqu'au 1er degré.

Article 2 - Objet du présent Jeu-concours

Le Jeu-concours démarre le 15/01/2025 à 9h30 et prend fin le 15/04/2025 à 20h00. Il se déroule tous les jours entre ces deux dates incluses, soit au total pendant 78 jours.

Les présentes conditions de Jeu-concours constituent une convention entre l'organisateur du jeu, repris ci-dessus, et le joueur, utilisateur du Jeu Shopping Runner.

Pour participer au Jeu-concours, le joueur doit uniquement s'inscrire au Jeu Shopping Runner développé par A314.

La participation n'est plus possible pour les joueurs qui s'inscrivent après le 15/04/2025 à 20h01.

Pour jouer à Shopping Runner sans participer au Jeu-concours, il suffit – avant de démarrer la première session de jeu – d'envoyer un mail à l'adresse 'contact@a314lab.com', au départ de l'adresse qui a été utilisée pour créer le compte

d'Utilisateur, en indiquant ne pas vouloir participer au Jeu-concours. L'envoi de ce mail rend irrévocable le refus de participer au Jeu-concours.

Tous les renseignements utiles concernant le Jeu-concours ici réglementé peuvent être obtenus en écrivant un mail à l'adresse précitée 'contact@a314lab.com'.

Article 3 - Absence de hasard

Le jeu ne fait aucunement appel au hasard, les joueurs sont uniquement départagés sur la base du score qu'ils ont obtenu dans le Jeu Shopping Runner.

Le score correspond au nombre d'étoiles qui sont récoltées virtuellement par le Joueur.

Article 4 - Absence de mise et absence de surcoût pour le consommateur

La participation au jeu est purement et complètement gratuite.

La délivrance des gains par le Centre commercial se fait également gratuitement et sans obligation d'achat.

Article 5 - Applications des conditions générales d'utilisation du jeu Shopping Runner

À moins que les présentes conditions y dérogent, l'ensemble des clauses contenues dans les conditions générales d'utilisation du jeu Shopping Runner sont applicables au Jeu-concours. En ce compris l'article 16 relatif au traitement des données personnelles.

Article 6 - Gain(s)

Les gains consistent en des cartes cadeaux (Gift Cards) lesquelles ne sont ni échangeables ni convertibles en espèces. Elles sont soumises aux conditions d'utilisation des magasins du Centre commercial.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. En cas d'impossibilité avérée du gagnant de profiter de ses lots, celui-ci n'est pas cessible à une tierce personne.

RÉCLAMATIONS : Aucune réclamation, aucun recours relatif aux dotations ou à leur attribution ne pourra être adressé à la société organisatrice. La société organisatrice

se réserve le droit de remplacer le lot par un autre lot de même valeur. Le centre commercial se décharge de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leur lot.

Article 7 - Conditions pour gagner

Le Jeu-concours récompense chaque dimanche (du dimanche 19 janvier 2025 jusqu'au dimanche 13 avril 2025 inclus) des cartes cadeau d'une valeur de respectivement 100 €, 50 € et 25 € aux joueurs qui, peuvent respectivement justifier du premier, du second et du troisième score le plus élevé en additionnant les scores quotidiens qu'ils ont obtenus de manière hebdomadaire.

Les gagnants pourront retirer leur carte cadeau dans le Centre commercial.

Un classement général est en permanence accessible via le jeu *Shopping Runner*.

Réinitialisation du classement :

Le classement du jeu concours sera réinitialisé chaque lundi à 00h01. Tous les utilisateurs verront leurs étoiles remises à zéro, et la compétition recommencera jusqu'au dimanche 23h59. Ce processus se répétera chaque semaine jusqu'à la date de fin du concours, soit le dimanche 13 avril 2025 inclus.

Limite de gains :

Chaque participant peut gagner un maximum de deux fois au cours de la période du concours. En cas de victoire d'un même joueur à trois reprises, le gain supplémentaire sera attribué au participant ayant le meilleur score immédiatement inférieur à celui du gagnant.

Retrait des cartes cadeau :

Les cartes cadeaux sont à récupérer au centre commercial, au plus tard 10 jours après l'annonce des gagnants. En cas de non-retrait dans ce délai, le lot sera remis en jeu.

Les gagnants sont contactés par e-mail et informés par cette voie des modalités de retrait du gain. Le joueur est ici expressément informé qu'il sera invité à se laisser prendre en photo ou à tourner une courte vidéo promotionnelle au bénéfice du Centre commercial. En cas d'accord de sa part exprimé à cet égard au moment de retirer son gain, le joueur sera réputé avoir cédé, à cette seule et unique fin, ses droits à l'image.

Les gagnants disposent de 10 jours pour se présenter à l'entrée du Shopping munit du courrier notifiant qu'ils ont gagnés et d'une pièce d'identité. En cas de non retrait, dans ce délai des lots, la dotation sera définitivement perdue et seront acquises à l'organisateur du jeu.

Si, pour une raison ou une autre, un joueur est gagnant d'après son score, mais ne répond pas aux conditions pour l'être, il est substitué dans ses droits par le joueur répondant valablement auxdites conditions qui lui succède immédiatement en termes de score dans le classement hebdomadaire concerné.

Le joueur accepte que les noms des gagnants, dont il pourrait faire partie, puissent être publiés sur des réseaux sociaux.

L'organisateur du jeu se réserve le droit de procéder à toute vérification afin de s'assurer du respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, et notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des candidatures reçues, pouvant limiter cette vérification aux lauréats retenus.

Article 8 - Remboursement

La participation au jeu est gratuite. En aucun cas le gagnant ne pourra demander le remboursement des frais supplémentaires liés à la jouissance des lots décernés. Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre leur valeur en espèces.

Article 9 – Force majeure

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si par suite de force majeure ou toute autre cause indépendante de sa volonté.

Article 10 – Acceptation et modification du présent règlement

La participation au jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, dans son intégralité ainsi que l'acceptation des modalités de participation.

Le règlement peut être modifié à des fins de précisions, en sauvegardant l'intérêt des parties, concernant les points qui donnerait lieu à confusion

Article 11 - Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement est accessible via internet et peut être adressé à toute personne qui en fera la demande auprès de la direction de centre avec emboursement du timbre au tarif lent en vigueur.

Article 12 : Loi applicable - tribunaux compétents

Le présent règlement est exclusivement régi et interprété conformément à la loi belge. Les litiges éventuels qui surviendraient pour l'exécution ou l'interprétation du présent règlement seront soumis aux tribunaux belge compétents.